



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR FRANCOIS DAUDRUY  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

N°2026-090

*Le Président de la Communauté d'Agglomération "Fécamp Caux Littoral",*

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N°2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur François DAUDRUY, conseiller communautaire délégué, pour le secteur suivant :

- Suivi des questions liées au développement des infrastructures numériques haut débit sur le territoire :
  - ✓ Suivi de la phase de développement des infrastructures sur le périmètre de l'Agglomération et de la mise en œuvre du Schéma Local d'Aménagement Numérique, suivi des problématiques de couverture et fonctionnement du réseau
  - ✓ Gestion des relations avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de Seine-Maritime
  - ✓ Suivi des questions liées à l'innovation numérique et à la diffusion des outils numériques

**Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral**

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

[www.agglo-fecampcauxlittoral.fr](http://www.agglo-fecampcauxlittoral.fr)

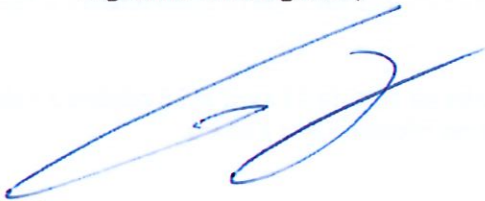
- Suivi des chantiers de travaux liés à la construction et modernisation des équipements communautaires
- Participation et suivi des réunions de chantiers
- Suivi des travaux et du fonctionnement de la commission intercommunale d'accessibilité
- Suivi en lien avec les communes compétentes de la mise en œuvre des démarches et travaux d'aménagement en vue de la mise en accessibilité des voiries et bâtiments (élaboration et mise en œuvre du schéma d'accessibilité)
- Suivi en lien avec les communes compétentes et l'Agglomération de la mise en œuvre des démarches et travaux d'accessibilité des transports (schéma d'accessibilité des transports) et notamment sa modification liée au changement de périmètre
- Suivi de l'élaboration du rapport annuel de la commission accessibilité.

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François DAUDRUY et sera transmis au :

- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026  
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Pécamp Caux Littoral



Laurent VASSET